

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35), une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bovel ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Le projet consiste en la réalisation d'une canalisation d'eau souterraine entre la commune de Bains-sur-Oust et la commune de Rennes.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 septembre 2023 (9h) au vendredi 20 octobre 2023 (12h).

Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- dans les mairies suivantes et ce aux jours et horaires indiqués :
 - Val d'Anast : lundi et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h15 ; mardi et jeudi de 13h45 à 17h15 ; vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h ;
 - Bovel : lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h45 et le mercredi de 13h30 à 18h30 ;
 - Sixt-sur-Aff : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 / le jeudi de 9h à 12h30 ;
 - Goven : lundi / mercredi / jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h ;
 - Vezin-le-Coquet : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 / le jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 / le samedi de 9h à 12h.
- sur un poste informatique, mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr).
- en version numérique dans les mairies suivantes : Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu ainsi qu'à Rennes Métropole.

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Val d'Anast, Bovel, Sixt-sur-Aff, Goven, Vezin-le-Coquet.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du SMG 35 à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr.

Madame Viviane Le Dissez, cheffe adjointe en UT-DDTM à la retraite, désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public les jours suivants :

- mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Val d'Anast ;
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h à 16h à la mairie de Sixt-sur-Aff ;
- lundi 2 octobre 2023 de 10h à 12h à la mairie de Goven ;

- lundi 9 octobre 2023 de 9h à 11h à la mairie de Bovel ;
- samedi 14 octobre 2023 de 10h à 12h à la mairie de Vezin-le-Coquet ;
- vendredi 20 octobre 2023 de 10h à 12h à la mairie de Val d'Anast.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Val d'Anast, Bovel, Sixt-sur-Aff, Goven, Vezin-le-Coquet, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Val d'Anast ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet du courriel « *DUP_Aqueduc Vilaine Atlantique* »

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Val d'Anast et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.